

N° 430. — *ARRÊTÉ complétant la liste des assesseurs au Tribunal criminel de Papeete.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 24 du décret du 9 juillet 1890 portant réorganisation de l'Administration de la justice de la colonie ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des assesseurs au tribunal criminel de Papeete, dont le nombre est porté de douze à vingt ;

Vu l'article 10 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 1890 désignant les assesseurs du tribunal criminel pour l'année 1890 ;

Vu la liste des notables dressée par le Directeur de l'Intérieur ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La liste des assesseurs devant siéger au Tribunal criminel pendant le restant de l'année 1890 demeure fixée ainsi qu'il suit :

- MM. Caillet, lieutenant de vaisseau en retraite ;
- Càrdella, propriétaire ;
- Carron, brasseur ;
- Coulon, bijoutier ;
- Creusot, industriel ;
- Drapeau, propriétaire ;
- Gaudin, propriétaire ;
- Héroult, employé ;
- Houzé, employé ;
- Huet, entrepreneur ;
- Martin, négociant ;
- Millaud, pharmacien ;
- Poroi, Adolphe, entrepreneur ;
- Raoulx, négociant ;
- Rey, Jean, charron ;
- Ribollet, négociant ;
- Salmon, Tati, propriétaire ;
- Simonin, négociant ;
- Viénot Charles, propriétaire ;
- Vincent, docteur.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : PAUL ARTAUD.